



Ville d'Iqaluit
901, promenade Nunavut
C.P. 460
Iqaluit, Nunavut
X0A 0HO

Message d'intérêt public

Rappel pour l'enregistrement annuel des animaux de compagnie

4 janvier, 2021 – Iqaluit, Nunavut

La Ville souhaite rappeler aux citoyennes et citoyens que tous les propriétaires d'animaux de compagnie sont tenus d'enregistrer leur chat ou leur chien avant le 5 janvier de chaque année.

Conformément au règlement 796 sur la propriété responsable des animaux de compagnie, si un chat ou un chien de plus de quatre mois doit être gardé sur les terres municipales, le propriétaire doit faire enregistrer une licence annuelle pour l'animal et la renouveler chaque année au plus tard le 5 janvier.

Le coût d'enregistrement d'un chien est de cinquante-cinq dollars (55,00 \$) pour les chiens non stérilisés et de trente-cinq dollars (35,00 \$) pour les chiens stérilisés avec preuve. Le paiement et l'enregistrement peuvent être effectués en personne à l'hôtel de ville, bâtiment 901, pendant les heures d'ouverture habituelles.

De plus, on souhaite rappeler aux propriétaires de chiens que les chiens doivent porter une médaille d'identité en tout temps.

En enregistrant vos animaux de compagnie, les services municipaux peuvent informer le propriétaire si un chat ou un chien perdu est retrouvé et peut être retourné rapidement chez lui.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec:

Lisa Milosavljevic
Gestionnaire des communications et du service à la clientèle
Ville d'Iqaluit
L.Milosavljevic@iqaluit.ca
867-979-5607